



Date de mise en ligne : 30 octobre 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention d'accompagnement à la fiscalité locale »

2025 - D - 200

Madame Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 08/02/2025 ;

CONSIDERANT les rôles d'impôts reçus annuellement par la Ville;

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir une cartographie et une analyse des bases fiscales de la Ville;

CONSIDERANT la proposition de la société EcoFinance en date du 17 octobre 2025;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention D DDIAG V1 120724 d'un montant de 6 900€ HT avec l'entreprise ECOFINANCE, sis Aéroport – Bâtiment 5 – 5 avenue Albert Durand – BP 90068 – 31702 BLAGNAC Cedex pour un accompagnement à l'analyse des bases fiscales de la commune.

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 17.10.2025

Madame Le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251017-2025-D-200-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025